

## PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DES CAISSES DESJARDINS DE LAVAL RÈGLEMENTS

### DURÉE DU PROGRAMME

Le programme « Bourses d'études des caisses Desjardins de Laval » (ci-après « le concours ») est organisé par les six caisses Desjardins de Laval<sup>1</sup> (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1er mars 2022 (00h00) au 31 mars 2022 (23h59) (ci-après « la période du programme »).

### ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au programme :

- Être un étudiant inscrit à temps plein dans un programme d'études de niveau professionnel, collégial ou universitaire reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec à la session d'hiver 2022;
- Être membre de l'une des six caisses Desjardins de Laval<sup>1</sup> en date du 31 mars 2022.
- Être âgé d'au moins 16 ans en date du 31 mars 2022.

(ci-après les « participants admissibles »)

Ne sont pas admissibles au programme les personnes qui, pendant la période d'inscription ou au moment du tirage, sont des employés ou des administrateurs de l'une des six caisses Desjardins de Laval ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliées.

### COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent remplir le formulaire d'inscription disponible au [desjardins.com/bourses](http://desjardins.com/bourses) au plus tard le 31 mars 2022, à 23h59.

#### Méthode de participation alternative

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « pourquoi j'aimerais obtenir une bourse d'études » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à votre Caisse Desjardins\*. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

\* Caisse Desjardins de Chomedey – 3075, boul. Cartier Ouest, Laval, H7V 1J4

Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval – 440 autoroute Chomedey, Laval, H7X 3S9

Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval – 2466, boul. Curé-Labelle, Laval, H7T 1R1

Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval – 3111, boul. Saint-Martin O, Laval, H7T 0K2

Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval – 4433 boul. de la Concorde Est, Laval, H7C 1M4

Caisse Desjardins du Nord de Laval – 396, boul. Curé-Labelle, Laval, H7L 4T7

Limite de 1 participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

**PRIX** Un total de **120 bourses d'études** seront remises par les caisses Desjardins de Laval, pour un montant total de 200 000 \$, réparti comme suit :

Caisse	Nombre de bourses	Collégial et professionnel		Universitaire		TOTAL
Montant de la bourse		1 000,00 \$		2 000,00 \$		
Ouest de Laval	24	8	8 000,00 \$	16	32 000,00 \$	40 000,00 \$
Centre et de l'Est de Laval	24	8	8 000,00 \$	16	32 000,00 \$	40 000,00 \$
Grands boulevards de Laval	24	8	8 000,00 \$	16	32 000,00 \$	40 000,00 \$
Nord de Laval	24	8	8 000,00 \$	16	32 000,00 \$	40 000,00 \$
Saint-Martin de Laval	12	4	4 000,00 \$	8	16 000,00 \$	20 000,00 \$
Chomedey	12	4	4 000,00 \$	8	16 000,00 \$	20 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>40</b>	<b>40 000,00 \$</b>	<b>80</b>	<b>160 000,00 \$</b>	<b>200 000,00 \$</b>

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

<sup>1</sup> Les six caisses Desjardins de Laval désignent : Caisse Desjardins de Chomedey, Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval, Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval, Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval, Caisse Desjardins du Nord de Laval, Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

**TIRAGE** Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage sera réalisé le 21 avril 2022, 13h, en présence de témoins, au siège social de chacune des caisses Desjardins de Laval<sup>1</sup>.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période d'inscription.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivants la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de cinq (5) jours pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné;

OU

Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel, ou par téléphone, au plus tard dans les dix (10) jours suivants le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de dix (10) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné. Le prix sera remis au gagnant en personne, une fois que le parent ou tuteur aura été joint et aura donné son accord;

- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation attestant son statut d'étudiant à temps plein à la session hiver 2022;
- d) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par courriel;
- e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, un nouveau tirage pour ce prix sera effectué ultérieurement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

### 2. Remise du prix.

Dans les 7 jours suivants le tirage, l'Organisateur communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné ou à défaut de respecter les modalités de prise de possession, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

### 3. Vérifications.

Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par l'Organisateur. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.

### 4. Disqualification.

Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

<sup>1</sup> Les six caisses Desjardins de Laval désignent : Caisse Desjardins de Chomedey, Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval, Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval, Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval, Caisse Desjardins du Nord de Laval, Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval.

**5. Déroulement du programme.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

**7. Limite de responsabilité – nombre de prix supérieur au nombre de participants admissibles.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

**8. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au programme, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

**9. Limite de responsabilité- fonctionnement du programme.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme.

**10. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié à une défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

**11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

**12. Modification du programme.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

**13. Fin de la participation au programme.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.

**14. Limite de responsabilité.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**15. Limite de responsabilité - participation au programme.** En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

<sup>1</sup> Les six caisses Desjardins de Laval désignent : Caisse Desjardins de Chomedey, Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval, Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval, Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval, Caisse Desjardins du Nord de Laval, Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval.

**16.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser leur nom, prénom, photographies, images, vidéos, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

**Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

**17. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

**18. Propriété.** Les formulaires d'inscription sont la propriété de l'Organisateur du programme et ne seront en aucun cas retournés aux participants

**19. Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

**Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**20.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

**21.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet des six caisses de Laval. Il est également disponible par courriel sur demande via [marilou.caty@desjardins.com](mailto:marilou.caty@desjardins.com). Pour toutes questions, veuillez contacter Mme MariLou Caty, conseillère en communication et vie associative, au 450 667-9950, poste 7554237.

**22.** Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1 Les six caisses Desjardins de Laval désignent : Caisse Desjardins de Chomedey, Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval, Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval, Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval, Caisse Desjardins du Nord de Laval, Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval.